

La grande tentation du chrétien d'aujourd'hui est d'oublier son origine et sa destinée, c'est de ne plus croire à l'efficacité de cet Évangile de l'amour, mais de croire à la force et aux moyens de la violence. Le chrétien a le devoir d'être présent au monde, d'y dénoncer le désordre établi et d'y combattre l'injustice, mais par les armes qui lui sont propres: les armes de l'esprit et de la charité. Maniées avec intelligence et ténacité, ces armes sont, en définitive, pour l'instauration des vraies valeurs humaines, bien plus efficaces que les armes physiques de la violence et de la guerre inventées par les hommes. Car ce sont les armes du Christ. Seulement, il faut y croire et s'en servir.

Au cœur de l'homme de ce temps, un vide spirituel s'est creusé qui le laisse à la merci de ses appétits terrestres et en révolte contre les structures sociales qui lui paraissent oppressives et déshumanisantes. Il cède alors à l'inflation verbale et prône la révolution comme remède à ses maux. Mais aucune révolution limitée aux seules structures sociales ne pourra combler ce grand vide qui l'angoisse; si elle n'est pas d'abord interne et spirituelle, si elle ne s'accompagne pas d'un redressement des esprits et d'une maîtrise des appétits, cette révolution n'ira point à la racine du mal et sera toujours à reprendre.

La mort du fédéralisme coopératif

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE des 5 et 6 novembre sur la fiscalité a définitivement sonné le glas du projet de fédéralisme coopératif lancé avec fanfare dans les premières années du gouvernement Pearson. Désormais, avait-on alors proclamé, avant, pendant et après l'élaboration de toute mesure concernant les provinces, celles-ci seraient consultées et participeraient non seulement aux discussions mais encore aux décisions et à leur exécution, bref, tout s'élaborerait avec elles et rien ne se déciderait sans elles.

Ce beau projet a vécu ce que vivent les roses: l'espace d'un matin de régime. Aujourd'hui le ton a changé et le monologue de l'injonction a remplacé le dialogue de la coopération. Unilatéralement, Ottawa a décidé de se retirer de ces plans conjoints qu'il avait engagé, et parfois même forcé, les provinces à entreprendre avec lui. Partant du principe, sain en lui-même, que l'objet et le contenu de ces programmes sont de compétence provinciale et que les provinces, en conséquence, doivent en supporter le coût au moyen de leurs propres impôts, le gouvernement fédéral, après avoir tout mis en chemin et chargé les provinces d'obligations financières extrêmement lourdes, déclare maintenant qu'il ne marche plus, qu'il lui faut faire des économies et que les gouvernements provinciaux n'ont qu'à se débrouiller tout seuls, en taxant davantage, chacune, leurs contribuables. Protestations et récriminations n'y feront rien: sa décision est irrévocable. Dans le même temps, il annonce d'autres projets qu'il a en vue et qui, évidemment, touchent à la juridiction des provinces.

Devant pareille façon de concevoir et de pratiquer le fédéralisme, un homme aussi foncièrement pacifique et

aussi profondément canadien que M. Jean-Jacques Bertrand, premier ministre du Québec, n'a pu contenir son indignation. Dans son mémoire à la conférence des ministres des finances, il n'hésite pas à qualifier d'"arrogante et impérialiste" cette attitude d'Ottawa et à affirmer que "le Québec ne tolérera pas qu'on en vienne maintenant à un fédéralisme dominateur". Car, précise-t-il, le gouvernement canadien a encore entrepris de "s'immiscer dans un nombre étonnant de secteurs provinciaux, de façon directe ou indirecte", comme, par exemple, dans le développement régional, l'aménagement urbain, les valeurs mobilières, la recherche scientifique, la radio-télévision scolaire et les affaires culturelles.

Et voici un cas tout particulier et tout récent:

Qu'on pense à l'assurance-santé et à l'imposition, par le gouvernement fédéral, d'une taxe curieusement qualifiée de "taxe de progrès social", qui, quoi qu'on dise, doit effectivement servir à mettre en œuvre un programme de sécurité sociale qui relève clairement de la compétence constitutionnelle des provinces... Nous avons l'intention d'établir un programme québécois d'assurance-maladie, mais nous le ferons quand nous le voudrons et comme nous le voudrons. Nous ne pouvons cependant tolérer que le gouvernement fédéral vienne imposer des taxes supplémentaires à nos citoyens, et ce, dans le but de mettre en œuvre, à l'extérieur du Québec, un programme que nous considérons, à bon droit, être de la compétence provinciale. Une telle façon de procéder est inacceptable.

On ne saurait dire mieux ni plus juste. Une fois de plus, le fédéralisme canadien évolue de la coopération à la domination. Une fois de plus, Ottawa s'arroge le droit de décider seul et de dire aux provinces quoi faire; encore une fois, il cherche à s'immiscer dans des domaines de compétence provinciale, sous prétexte qu'il connaît mieux qu'elles la situation et qu'il a de plus vastes moyens de taxation; encore une fois, devant les objections du Québec, il se montre intraitable. Ainsi, donne-t-il raison à tous ceux qui soutiennent que le Québec n'a rien à espérer des futures conférences constitutionnelles. "Si le Québec, a écrit par exemple René Lévesque, s'engageait dans des pourparlers de révision des cadres actuels et qu'il y persistait, dans cent ans il ne serait pas encore sorti du bois" (*Option Québec*, p. 35).

Il est aisé de qualifier ces propos de pessimistes, mais fort difficile, quand on examine attentivement les relations du Québec avec le gouvernement central durant les cent premières années de la Confédération, d'en contester le bien-fondé. Ottawa a maintenant l'occasion d'en apporter par les faits la confirmation ou le démenti. S'il est vrai, comme vient de le déclarer à Montréal le premier ministre du Canada, que jamais l'influence canadienne-française n'a été aussi grande dans l'administration fédérale, le Québec — le Québec comme tel, non le Canada français dans son ensemble — n'en a guère jusqu'à maintenant ressenti les bienfaits et, au rythme où croît de conférence en conférence l'intransigeance outaouaise, il pourrait bien regretter le temps où cette influence était à peu près nulle et où il ne pouvait compter que sur la bonne volonté et le *fair play* de la majorité anglophone.

L'encyclique "Humanæ Vitæ" et la liberté de conscience

Marcel MARCOTTE, S.J.

PAUL VI avait prévu que les positions doctrinales et pratiques de sa dernière encyclique se heurteraient, inévitablement, à de vives résistances, tant chez les croyants que chez les incroyants, et que l'écho de ces résistances, amplifié à plaisir par les moyens modernes de communication, se répercuterait douloureusement dans la conscience de l'Église. Aussi bien, ce n'est pas la première fois, dans les temps modernes, qu'une encyclique papale suscite des controverses. Quand parut *Rerum Novarum*, le capitalisme libéral y flaira des relents de marxisme, et la même accusation, l'an dernier, fut lancée par la haute finance américaine contre l'encyclique *Populorum Progressio*. Plus proche d'*Humanæ Vitæ* par le sujet traité, l'encyclique *Casti Connubii* de Pie XI avait pareillement reçu — auprès des libéraux, qui en blâmèrent le ton cassant et les exigences drastiques; auprès des conservateurs, qui lui reprochèrent son style direct et sa crûdité de langage — un accueil très réservé, avant de devenir, une fois la poussière retombée sur le champ de bataille, la grande charte du mariage chrétien.

Non, Paul VI ne pouvait pas se faire d'illusions. Encore tout récemment, son encyclique sur le célibat ecclésiastique, loin de clore le pénible débat qui agissait l'Église, n'avait-elle pas eu pour premier résultat de le relancer de plus belle? Or, un enseignement autoritaire sur la régulation des naissances était naturellement voué à soulever des contestations encore plus véhémentes et passionnées. Car les prêtres, cette fois, ne seraient pas seuls directement mis en cause: pour des millions de couples, la décision du Pape aurait des conséquences immédiates et précises, des conséquences peut-être dramatiques, dans un domaine vital où l'homme et la femme, par toutes les fibres de leur être, sont personnellement impliqués à fond.

Cette décision, par ailleurs, était attendue depuis quatre ans avec anxiété par le peuple chrétien. Le Concile, comme en font foi les textes nuancés de la Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n'avait pas fermé la porte à toute possibilité de révision ou de rajustement de l'enseignement traditionnel sur la contraception. En confiant au Pape le soin d'exprimer en temps et lieu le jugement et la volonté du Magistère, il avait entretenu, ou n'avait pas aboli, chez les partisans de la réforme, l'espoir que cette réforme, sur des points d'importance, devint bientôt un fait accompli. Paul VI eut beau multiplier les mises en garde, cet espoir têtue se mua petit à petit, pour un grand nombre, en certitude, à mesure que l'attente se prolongeait, que la Commission pontificale *ad hoc* tardait à rendre son verdict, que le Pape, en apparence, continuait à chercher sa voie. Paul VI, alla-t-on jusqu'à dire, laissait tout doucement s'établir une situation de fait, qu'il n'entéri-

nerait officiellement que plus tard, avec toutes les précautions et les réserves requises, pour n'avoir pas l'air d'infliger à l'enseignement constant du Magistère et, plus particulièrement, à celui de ses trois prédécesseurs, un démenti trop brusque et trop voyant.

C'était bien mal connaître le Pape, qui entendait respecter l'engagement de parler qu'il avait pris solennellement devant le Concile et l'Église. C'était surtout faire trop peu de cas de la compétence du Magistère, qui ne pouvait évidemment pas résoudre par prétérition ou par défaut, pour ainsi dire, un problème qui intéresse d'aussi près la destinée des personnes et l'avenir de l'humanité. L'amour, le mariage, la paternité sont, de toutes les réalités humaines, les plus hautes et les plus graves. Si l'Église n'était pas capable de prononcer à leur propos les paroles décisives et lumineuses dont les hommes, en pratique, ont besoin pour les faire fructifier au maximum dans leur vie, comment pourrait-elle encore se targuer d'être, au nom du Christ, "mère et éducatrice des peuples"?

Cependant, Paul VI se taisait, dans ce sens tout au moins qu'il tardait à articuler la réponse élaborée et précise après laquelle languissait l'Église. Et, dans cette espèce de vacuum, des opinions se faisaient jour, des attitudes s'installaient, des pratiques tendaient à s'installer, qu'il serait d'autant plus malaisé, au besoin, de combattre et d'extirper, qu'elles auraient, entre-temps, poussé dans la pensée et dans les mœurs de plus profondes racines.

C'est ce qu'on a vu le jour où l'Encyclique, à la surprise générale, a condamné ces nouveautés sans ambages, mettant les croyants de toutes conditions — évêques, théologiens, prêtres, laïcs — en posture de rebrousser dare-dare la pente qu'un grand nombre, de bonne foi, avaient, à petits pas, commencé de descendre, et qu'une poignée de casse-cou ou de cyniques avaient déjà déboulée jusqu'au bas. Faut-il s'étonner que ce coup d'arrêt tardif et en partie inattendu ait suscité tant d'émotion dans l'Église et que, dans la confusion du moment, le peuple de Dieu, pris d'ensemble, tarde tellement à donner au Magistère officiel cet "assentiment loyal, interne et externe", que l'Encyclique réclame?¹

Le problème à résoudre: comment concilier les droits de la conscience personnelle avec ceux du Magistère pontifical?

Habemus pontificem: nous avons un pape, et le Pape détient dans l'Église du Christ l'autorité suprême en ma-

1. *Humanæ Vitæ*, no 28.

tière de doctrine et de discipline. Cette autorité, il peut et il doit, autant que possible (c'est la leçon du dernier concile), l'exercer collégialement, c'est-à-dire en communion avec l'épiscopat universel, quand l'objet de l'enseignement et les circonstances s'y prêtent, mais il n'y est pas absolument tenu, et la collégialité n'est pas le principe, l'essence et la mesure de son autorité, non plus que de l'obéissance qui lui est due par le peuple chrétien tout entier.² Aussi bien, suivant l'enseignement formel de la foi catholique³, assumé et réitéré par Vatican II⁴, l'infailibilité en matière de foi et de mœurs est pour le Pape un privilège personnel, lié à sa fonction et son mandat de Vicaire du Christ, et auquel, de droit divin, rien ni personne dans l'Église ne peut imposer de restrictions ou assigner de limites. A fortiori jouit-il de la même liberté souveraine quand, dans l'exercice de son magistère ordinaire, il promulgue avec force — sans y employer, toutefois, la plénitude de son autorité — quelque point de doctrine ou de discipline à l'intention de toute l'Église. Pour n'être ni collégial ni infailible, son enseignement, à ce moment, n'en reste pas moins "authentique" et requiert, comme tel, de la part des croyants, "une soumission religieuse de la volonté et de l'intelligence" proportionnelle à "sa propre pensée" et à "sa volonté manifeste".⁵

Il suit de là que, dans une perspective doctrinale, l'enseignement de l'Encyclique et, notamment, la condamnation explicite qu'elle porte contre la contraception, constituent, au regard de la foi, les vraies — et les seules — normes objectives du bien et du mal d'après lesquelles tout croyant, en principe, est appelé à régler sa pensée et à ordonner sa conduite.

On a le droit de penser que, dans une Église idéale, tous les fidèles, sans exception, épouseraient, dans le présent litige, les vues du Pape, non pas qu'ils dussent, nécessairement, avoir tous l'évidence que ces vues sont justes, de fait et de droit, mais parce que, le Magistère authentique ayant arrêté sa décision, tous les tiendraient *hic et nunc* pour sages, en raison de l'autorité dont elles émanent et de la garantie divine dont elles sont revêtues. Nous vivons, hélas ! dans une Église d'hommes, où l'on constate sans étonnement qu'un nombre important de croyants, pour toute espèce de raisons, en sont arrivés,

2. Le texte de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* est parfaitement clair sur ce point: "Le Pontife romain, en vertu de son office de Vicaire du Christ et de Pasteur de toute l'Église, a sur celle-ci un pouvoir plénier, suprême et universel, qu'il peut toujours exercer en toute liberté." La note explicative authentique expose dans les termes suivants le sens de ce passage: "Il relève du jugement du Pape, qui a la charge de tout le troupeau du Christ, de déterminer, selon les besoins de l'Église, qui varient avec les époques, de quelle manière il convient d'exercer cette charge, soit personnellement, soit collégialement." (no 3) "En tant que pasteur suprême de l'Église, le souverain Pontife peut exercer en tout temps et à discrétion son pouvoir, comme le requiert sa charge même. Quant au Collège, il existe bien toujours, mais il n'agit pas, pour autant, en permanence, de manière strictement collégiale, comme le montre bien la tradition de l'Église... Ce n'est que par intervalles qu'il pose un acte strictement collégial, et jamais sans le consentement de son chef." (no 4)

3. Concile Vatican I, Constitution dogmatique *Pastor aeternus*.

4. *Lumen Gentium*, no 18.

5. *Lumen Gentium*, no 25. Cfr notre commentaire de ce texte dans *Relations*, septembre 1968: *L'Encyclique "Humanae Vitae" et l'obéissance catholique*.

les uns à mettre en doute le bien-fondé ou la sagesse des règles fixées par l'Encyclique, les autres même à leur opposer, en théorie comme en pratique, un refus global et définitif.

Les doutes ou la contestation ne portent pas, évidemment, sur les principes généraux qui, à l'intérieur de la vision chrétienne de l'homme et de sa vocation, inspirent et commandent au Pape sa conception de l'amour conjugal et de la paternité, mais sur les applications qu'il fait, autoritairement, de ces principes au problème particulier de la régulation des naissances et, singulièrement, à celui de la contraception. Compte tenu du vaste éventail des doutes, des réserves, des critiques qui se sont exprimés là-dessus jusqu'à ce jour, la question de fond à laquelle la pastorale de l'Encyclique est actuellement affrontée pourrait donc se formuler brièvement en ces termes: Comment concilier, face à la condamnation portée par le Pape contre tous les moyens et tous les actes contraceptifs, les droits de la conscience personnelle avec ceux de l'autorité légitime?

Le problème a été obscurci, des deux côtés de la barricade, par tant d'imprécisions, d'ambiguïtés, de réticences verbales ou, à l'inverse, par tant de *pronunciamientos* sans nuances, de déclarations fracassantes, qu'il paraît nécessaire, avant d'en arriver aux conclusions pastorales pratiques, de soigneusement établir l'état de la question.

La tradition et la foi catholiques réclament, en même temps, le respect de la conscience personnelle et celui de l'autorité légitime.

La tradition catholique, en dépit de quelques avatars historiques, a toujours fait grand cas des droits de la conscience personnelle. Intransigente en matière de foi, elle s'est habituellement montrée beaucoup plus tolérante et plus souple en matière de morale, à moins qu'il ne s'agisse de règles clairement révélées. Au surplus, le concile Vatican II a mis en circulation dans l'Église des aspirations à la liberté de pensée et d'action qui, en regard des normes précédemment reçues, revêtent parfois un caractère incongru, mais qui n'en sont pas moins, au total, saines, humaines et créatrices, en ce sens qu'elles favorisent l'ouverture du chrétien au monde et son insertion active dans l'histoire en marche. Il est encore trop tôt pour comparer sur pièces les avantages et les inconvénients de cette transformation. L'apprentissage de la liberté, pour les groupes comme pour les individus, est toujours long et laborieux. En abaissant en tout domaine le seuil de la censure et en prenant, chaque fois que c'était possible, parti pour la liberté, le Concile a délibérément exposé l'Église à des dangers inédits dont les tensions actuelles, autour de différents points de doctrine et de discipline, sont l'illustration et le prélude. Mais, comme c'est sous la mouvance de l'Esprit de Dieu que le Concile a opté pour le risque, le chrétien doit croire, en dépit des apparences contraires, que ces discordances sont nécessaires et fécondes, ces déchirements provisoires, et que l'Église, à travers les

affaires d'une parturition éprouvante, est en train de renaître à une vie nouvelle.

Une fois reconnus les droits de la conscience personnelle, il faut, en régime de pensée et de vie catholique, reconnaître également les droits de l'autorité légitime, qui coïncident, en dernier ressort, avec ceux du magistère officiel de l'Église. Dans le domaine des articles de foi au sens strict, ces droits sont illimités et ne tolèrent aucune contestation. Quand le Magistère engage explicitement la plénitude de son autorité en proclamant *ex cathedra* une vérité à croire ou une règle de vie à pratiquer, le chrétien, en tant que tel, est tenu d'obéir coûte que coûte. S'il ne le fait pas, il s'exclut lui-même, automatiquement, de la communion catholique, même s'il prétend — à la façon du "troisième homme" — y rester rattaché.

Cependant, le domaine des vérités infailibles, irréformables dans leur substance sinon dans leur formulation, est, en matière de morale surtout, relativement étroit. En règle générale, les lois morales fixées par le Magistère ne sont pas des articles de foi et ne lient donc point, de soi, les consciences chrétiennes de façon inconditionnelle et absolue. Mais on aurait tort d'en conclure que la conscience, vis-à-vis d'elles, est libre de ses choix. Restreindre l'obéissance catholique aux vérités de foi clairement définies, c'est se faire du rôle de l'Église et de l'infailibilité même de son magistère une conception étriquée et fautive. Suffirait-il donc à l'Église, pour remplir sa mission dans le monde, de proclamer solennellement le petit nombre de vérités fondamentales qui forment le noyau de la Révélation, en abandonnant aux individus le soin d'en tirer, au fur et à mesure de leurs besoins, les conclusions doctrinales et pratiques que leur conscience approuve? Et suffirait-il aux chrétiens, pour marquer leur appartenance à l'Église, d'obtempérer aux règles de pensée et de vie strictement imposées par le Magistère, sauf à prendre leurs distances vis-à-vis de toutes les autres?

Le christianisme n'est pas seulement un corps articulé de doctrine, mais une sagesse intégrale, qui illumine et gouverne toutes les activités de l'homme. Le chrétien sait que, dans n'importe quelle situation, il y a pour lui une façon de penser et d'agir qui colle de plus près que toute autre à l'esprit de l'Évangile et à la volonté de Dieu sur sa vie. Pour la découvrir, il se tourne d'abord vers les enseignements infailibles du Magistère, quand ils existent; mais, quand ils n'existent pas, il n'en est pas réduit aux seules lumières de sa conscience. À propos de tous les problèmes importants de foi et de morale, l'Église, au cours des siècles, a été amenée à prendre parti. Elle l'a fait, il va sans dire, dans le prolongement et le rayonnement des vérités fondamentales qui constituent l'ossature du message chrétien. En sorte que, dans la plupart de ces enseignements, de soi faillibles, le croyant, à l'écoute de l'Esprit, perçoit l'écho des enseignements infailibles dont ils émanent et leur donne sa foi. C'est ainsi qu'il réussit à faire, en tout temps et en tout lieu, le lien entre l'Évangile et sa vie. La distinction, nécessaire au plan doctrinal et juridique, entre les vrais articles de foi et les propositions simplement authentiques du Magistère, ne doit donc pas,

au plan de l'agir, être poussée trop loin. Sous peine de réduire l'enseignement moral de l'Église à quelques affirmations centrales, sans prise directe sur l'existence, il ne faut pas contester au Magistère ordinaire le droit d'approuver ou de dénoncer, d'autorité, les comportements concrets à travers lesquels ces affirmations sont vécues; il ne faut pas non plus restreindre peu ou prou le devoir d'obéissance aux seules règles morales qui portent le sceau de l'infailibilité. Tel est, nous l'avons vu⁶, l'enseignement exprès du Concile comme de toute la tradition catholique. Peut-on reprocher au Pape de l'avoir, sur un point important de la morale, pris au sérieux et mis en exercice?

Les conflits apparents entre les droits de la conscience chrétienne et ceux du Magistère sont à résoudre, en principe, au profit de l'autorité.

En traitant séparément des droits de la conscience et des droits de l'autorité, nous ne voulons pas donner l'impression que la conscience et l'autorité sont des notions antinomiques, qui ne peuvent s'affirmer, dans les faits, qu'au détriment l'une de l'autre. N'est-ce pas, hélas ! en termes de conflit que, trop souvent, les parties à l'actuel débat posent le problème et tentent de le résoudre, en rognant, l'une sur les droits de la conscience, l'autre, sur les droits de l'autorité? C'est un tort grave. En réalité, conscience et autorité sont, au regard chrétien, deux pouvoirs complémentaires destinés, de soi, à s'achever et se renforcer mutuellement. La conscience est la voix de Dieu qui parle à l'homme du dedans, l'autorité est la voix de Dieu qui parle à l'homme du dehors. Est-il pensable que ces deux voix, qui n'en font qu'une, se contredisent?

Les conflits, quand ils surgissent, ne peuvent donc être qu'apparences. Sur quelle base doit-on chercher à les résoudre?

Nous posons en principe que, en toute question controversée de morale chrétienne, la présomption, avant tout examen, joue en faveur de l'autorité. Le chrétien est un homme qui, par un acte conscient et libre de contrainte, a donné sa foi à l'Église et s'en remet à elle, globalement, de fixer pour son bénéfice les normes objectives du bien et du mal, dans l'assurance qu'elle ne le forcera jamais, par le truchement de ces normes, à agir contre sa conscience. Cet abandon confiant n'a rien d'une abdication; il est, au contraire, face à l'orgueil, aux partialités, à l'inconstance de l'esprit, l'affirmation suprême de la liberté intérieure des enfants de Dieu. N'empêche que, à vue humaine, il se traduit par une limitation des droits de la conscience personnelle.

Cette limitation, de toute évidence, est particulièrement rigoureuse dans le champ des règles morales infailiblement définies par le Magistère: l'assentiment interne et externe qui leur est dû est total; il se confond avec l'adhésion à l'Église elle-même; la conscience n'a plus de choix qu'entre l'obéissance et la rupture. Elle est assurément moins stricte

6. Cfr note 5.

dans le cas des règles morales qui n'engagent pas l'infaillibilité du Magistère. L'assentiment de la conscience n'est plus alors, par définition, inconditionnel ni absolu, et le chrétien, en principe, peut avoir et invoquer des raisons proportionnées pour le différer et même, à l'occasion, pour le refuser. Seulement, il n'a pas le droit de le faire *a priori*, en présumant, sans vergogne, que ces règles sont impraticables ou erronées, ni de le faire même *a posteriori*, à moins d'être en mesure de démontrer qu'elles le sont.

Aussi bien, le chrétien n'est pas, face à l'autorité du Magistère, dans la même situation que le non-chrétien. Puisqu'il reconnaît cette autorité et y adhère, préalablement à toute autre considération; que le Magistère, au regard de sa foi, est *en possession* comme on dit, c'est lui qui porte le fardeau de la preuve et doit payer les frais de sa dissidence. Faute de quoi, en bonne logique, les droits de l'autorité restent intacts et l'emportent sur ceux de la conscience personnelle.

Il faut aller plus loin: pour que la démonstration ou la preuve susdite soit valide, il est essentiel que les arguments qui militent en faveur de la liberté soient de même *ordre* et de même *poids* que ceux qui militent en faveur de l'obéissance. En pratique, cela veut dire que tout débat de ce genre est gouverné de bout en bout par la théologie et ne peut, en définitive, être tranché que par elle; cela veut dire aussi que, conformément aux lois de la théologie, l'autorité doctrinale la plus forte doit prévaloir sur les autorités plus faibles.

Dans le cheminement intérieur de la conscience perplexe ou récalcitrante, ces deux points sont d'extrême importance et demandent d'être examinés de près.

L'autorité du Magistère joue dans l'ordre de la foi et la valeur de ses décisions ne se mesure pas aux qualités scientifiques de la démarche qui y conduit.

Le Magistère de l'Église n'est pas un magistère scientifique. Il n'est pas de son rôle ni de sa compétence d'arbitrer les conflits entre savants, de faire un choix parmi leurs opinions, de condamner les unes, d'approuver les autres et de régler docement, à partir de là, la pensée et la conduite du peuple chrétien. Le Magistère de l'Église est un magistère d'autorité. Sa mission, dans le domaine de la foi, consiste à exprimer dans toute sa richesse et sa pureté le contenu de la Révélation que Dieu nous a faite, en Jésus-Christ, de son mystère intime et de son dessein d'amour envers l'humanité. Dans le domaine de la morale, elle consiste à manifester, sous le même éclairage surnaturel, les exigences de Dieu quant aux actes que l'homme doit poser ou ne pas poser pour que ce dessein d'amour, en lui et à travers lui, s'accomplisse.

Fondamentalement, ces exigences sont inscrites dans la nature humaine elle-même et la conscience, en théorie, est toujours capable de les reconnaître. Mais elles risquent d'être méconnues, ou d'être perçues moins clairement, quand l'homme est laissé à ses seules lumières. C'est

pourquoi, le Magistère intervient, et doit intervenir, soit pour remettre sous les regards des croyants les règles morales explicitement révélées, soit pour en rappeler d'autres qui n'existent dans la Révélation qu'à l'état implicite. Dans les deux cas, il n'y a qu'une source de vérité et d'autorité: la Parole de Dieu que l'Esprit saint prononce à l'oreille de l'Église.

Gardons-nous d'en conclure que le Magistère boude la raison et les sciences, ou qu'il ne leur est pas attentif. Dieu parle aux hommes de bien des manières: par leur conscience, par les événements, par les découvertes scientifiques, par l'expérience des individus et des peuples. Dans la recherche de la vérité morale et pour sa transmission, l'Église fait état de toutes ces compétences. Ainsi, par exemple, en créant, sous Jean XXIII, puis en élargissant, sous Paul VI, la Commission d'experts chargée de l'éclairer "sur les nouvelles questions relatives à la vie conjugale, et en particulier sur celle de la régulation de la natalité", le Magistère a clairement montré qu'il entendait se mettre à l'écoute des sciences et tenir compte de leurs indications. Mais ces indications, à ses yeux, ne pouvaient pas être décisives et ne l'ont pas été, pour la bonne raison que c'est d'une autre source, plus divine, qu'il tient ses certitudes, et dans une autre lumière, plus limpide, qu'il approuve ou condamne, en leur nom, toutes idées et pratiques nouvelles, selon qu'elles servent ou desservent le vrai progrès de l'homme.⁸

Ainsi, encore, on constate que Paul VI, dans son Encyclique, fait à la discussion et aux arguments rationnels leur part, fort large en vérité, pour expliquer, justifier et défendre ses prises de position. Il ne s'agit pas là d'un simple jeu de l'esprit, pour la satisfaction ou la consolation des chrétiens raisonnateurs. Dans la genèse de la décision papale, ces analyses intellectuelles ont certainement tenu un rôle important. Rôle positif, en articulant la recherche et en couronnant ses conclusions; rôle négatif, en opposant les raisons aux raisons et en écartant les obstacles du chemin. Mais ce rôle, à tout prendre, est d'ordre instrumental et ne constitue pas, dans l'itinéraire doctrinal du Pape et par rapport à son aboutissement, l'élément essentiel. L'essentiel, c'est l'assistance de l'Esprit dont jouit le chef de l'Église dans la recherche de la volonté divine et c'est, finalement, la règle morale elle-même qu'il en arrive à promulguer au nom de Dieu.

Pour parler bref, l'autorité de l'Encyclique ne tient pas aux qualités intellectuelles de la recherche pontificale,

7. *Humanae Vitae*, no 5.

8. Dans son discours du 29 octobre 1966 aux gynécologues italiens, Paul VI marquait très bien les différences d'origine et d'inspiration entre le savoir profane et le savoir sacré. "Vos recherches, leur disait-il, portent sur un domaine scientifique où l'expérience sensible et la raison sont mises en œuvre et apportent leurs certitudes. Pour nous, notre recherche emprunte les voies de la connaissance historique, spéculative, théologique. Vous êtes sûrs, fiers de vos conclusions si positives, mais dont tout de suite vous reconnaissez le caractère incomplet, en raison des éventuels progrès à venir, ou en raison du mystère, toujours plus présent, de l'être, de la vie, de l'origine et du pourquoi des choses. Nous sommes nous aussi sûrs et joyeux de la lumière invisible qu'il Nous est donné de trouver dans la foi et dans le soupirail de la mystique, mais toujours assoiffé d'une vision béatifique dont le désir Nous tourmente et l'espérance Nous console."

à la rigueur de sa méthode, à la validité des raisonnements qui la sous-tendent, mais uniquement à ses résultats. Une question était posée au Pape: la contraception constitue-t-elle toujours un désordre? Avant que de répondre, le Pape, comme l'Encyclique en témoigne, a longuement réfléchi, consulté les savants, les philosophes et les théologiens; il a scruté l'enseignement de ses prédécesseurs et la tradition de l'Église; surtout, il a prié, comme il l'a dit lui-même, afin que l'Esprit l'illumine. Et puis, le temps venu, il a rendu sa réponse:

Est absolument à exclure toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre la procréation impossible.

Humanae Vitae, no 14.

C'est cette réponse, désormais, qui fait loi dans l'Église, ce ne sont pas les raisons qui la motivent et l'étaient. Les raisons, de l'aveu même du Pape⁹, peuvent être, à la rigueur, contestées, et le sont, de fait, par un grand nombre. Mais la réponse, elle, au regard de la foi, ne peut pas l'être valablement, non plus que la règle morale qu'elle promulgue en termes nets et péremptoirs. Elle ne peut pas être contestée, du moins, au nom d'aucun savoir profane, d'aucune expérience humaine, individuelle ou collective. "Cela, dirait Pascal, est d'un autre *ordre*, surnaturel".¹⁰

L'autorité qui s'attache à l'enseignement authentique du Pape est d'un tel poids qu'elle prévaut sur l'autorité de tout autre enseignement en sens contraire.

Mais la contestation, dans certains cas, n'est-elle pas le fait de théologiens, et ne s'exerce-t-elle pas, justement, sur le terrain du savoir sacré et de l'expérience chrétienne où l'Encyclique se situe? Sans doute. Mais, outre qu'il ne faut pas confondre, ici, les vrais théologiens avec les professeurs de catéchisme qui s'en donnent le nom, on peut affirmer sans crainte que, à de rares exceptions près, les théologiens, sur le fond même de la question, sont d'accord avec le Pape, qu'ils reconnaissent du moins l'authenticité et la validité de son enseignement. Leurs réserves, quand ils en font, portent plutôt sur la forme de l'Encyclique, son langage, son style, la nature et la portée de son argumentation, et, davantage encore, sur son mode de préparation, trop peu collégial, ecclésial ou démocratique, au gré de quelques-uns. Leur position critique peut se résumer ainsi: l'enseignement de l'Encyclique est un enseignement authentique et valable, qui lie la conscience des fidèles, mais, dans l'optique de l'*aggiornamento* conciliaire et de la théologie nouvelle qui en est issue, il eût dû revêtir des allures moins doctorales, moins catégoriques, moins autoritaires, et faire la part plus large aux initiatives de l'Esprit et à la responsabilité chrétienne des couples; il est surtout regrettable que le Pape, avant de rendre son verdict, n'ait pas

9. S'adressant aux prêtres, Paul VI écrit: "Soyez les premiers à donner dans l'exercice de votre ministère un assentiment loyal, interne et externe, au Magistère de l'Église. Cet assentiment est dû, vous le savez, non pas tant à cause des motifs allégués, que plutôt en raison de la lumière de l'Esprit saint dont les Pasteurs de l'Église bénéficient à un titre particulier pour exposer la vérité." *Humanae Vitae*, no 28.

10. *Pensées*, no 793, éd. Brunschvicg.

jugé bon ou trouvé moyen de consulter davantage les évêques, les théologiens, les fidèles, et que le verdict rendu fasse trop peu de cas des avis et des aspirations en sens différent qui ont cours dans l'Église.

Ces reproches mesurés, auxquels nous avons répondu dans nos articles précédents, ne touchent pas à la substance même de l'enseignement pontifical et, dans le climat décontracté de la théologie d'après-Concile, n'ont rien d'inattendu ni de scandaleux. Dans la mesure, encore fort imprécise et discutable, où ils sont fondés, nous avons l'assurance que, tôt ou tard, le Magistère y fera droit. Nous regrettons seulement, avec bien d'autres, que les théologiens en cause n'aient pas mieux prévu et prévenu l'usage intempéré, voire les distorsions dont leurs critiques, fatalement, devaient être et ont été l'objet en se répandant dans l'opinion publique. "Il est dangereux de dire au peuple que les lois ne sont pas justes; car il n'y obéit qu'à cause qu'il les croit justes."¹¹ Il est dangereux même d'avoir l'air de le dire, car d'autres en concluront qu'on le dit, et le peuple, trompé par les apparences, perdra toute envie d'obéir.

Quant aux rares théologiens qui se sont ouvertement dissociés de l'enseignement papal, nous voudrions savoir, entre autres choses, ce qu'ils pensent de ces textes de celui qui fut, et qui reste, le plus grand parmi eux:

Il faut s'en tenir au jugement du Pape plutôt qu'à la position de n'importe quel théologien, fût-il extrêmement versé dans les Saintes Ecritures.

St-Thomas d'Aquin: *Quodl.*, 9, 6.

Contre l'autorité du Pape, ni Jérôme, ni Augustin, ni aucun des saints Docteurs ne défendent leur opinion personnelle.

Somme théol., II-II, a. 2, ad. 3um.

La théologie est une science fondée toute sur l'autorité. Celle des théologiens, pris un à un, ne pèse pas très lourd. De fait, elle n'a de *poids* que celui des sources où ils puisent (Écriture et Tradition, définitions de foi, enseignement constant de l'Église, *consensus* des théologiens et du peuple chrétien au sens fort de ce terme) et celui, au bout du compte, qu'il plaît au Magistère de lui reconnaître en l'assumant, pour ainsi parler, dans son autorité propre. Pour le théologien, émettre des opinions contraires à l'enseignement authentique du Magistère, taxer le Pape, comme certains l'ont osé faire, de négligence, de collusion, d'ignorance et de despotisme, prétendre ouvertement ou dire à mots feutrés qu'il est dans l'erreur, c'est, au plan professionnel, une sorte de suicide. À partir de ce moment, le théologien n'est plus qu'un sage entre bien d'autres, dont l'opinion, sur les balances de la foi, pèse tout juste le *poids* des arguments — la plupart du temps rationnels — sur lesquels elle repose; pour toutes fins pratiques, il a cessé d'être, et ne doit plus être considéré — en rapport avec l'objet de la contestation — comme un vrai théologien catholique, c'est-à-dire comme un témoin autorisé de la foi de l'Église.

C'est dans cette optique qu'il faut comprendre la protestation indignée de Paul VI, au lendemain de la publication de son Encyclique:

Aujourd'hui, certains théologiens recourent à des expressions doctrinales ambiguës; d'autres s'arrogent la permission d'énon-

11. Pascal, *Pensées*, no 326, éd. Brunschvicg.

cer des opinions qui leur sont propres, et auxquelles ils confèrent l'autorité qu'ils contestent, plus ou moins ouvertement, à celui qui, de droit divin, possède ce charisme soigneusement gardé et formidable.

*Discours à l'inauguration de la Conférence du Comité épiscopal latino-américain, à Bogota.*¹²

Cela ne veut pas dire que la liberté de pensée n'existe pas dans l'Église, que le théologien ne peut que répéter ou commenter les enseignements officiels: la théologie catholique, à ce régime, perdrait tout dynamisme, toute volonté et capacité de progrès. Mais cela veut dire que, là où le Magistère a clairement pris parti sur un problème de doctrine, la liberté d'expression, surtout à une époque de crise, n'est pas illimitée. Le théologien est imprudent ou naïf qui reporte sur son rôle public les privilèges attachés à son rôle privé, sans tenir compte de l'impact — multiplié à l'infini par la presse écrite et parlée — de ses critiques sur l'opinion populaire.¹³ Est-ce à lui, isolé parmi ses pairs, ou est-ce au Pape, en communion avec l'Esprit, avec l'Église, que le chrétien indécis demandera de lui servir de guide?

Nous tenons donc pour certain que, faute de preuve valable en sens contraire, toute confrontation, chez un croyant, entre les droits de la conscience et les droits de l'autorité, doit déboucher, en fin de course, sur la reconnaissance des positions de l'Encyclique. Reconnaissance théorique: cette doctrine est vraie, sage, juste et salutaire. Reconnaissance pratique: ces prescriptions morales sont à respecter *hic et nunc* comme la norme objective de la conduite chrétienne. Telle est la conclusion à laquelle l'Épiscopat français — pour ne parler que de lui — paraît en être arrivé quand, à la suite du Pape, il affirme nettement: "La contraception ne peut jamais être un bien. Elle est toujours un désordre."¹⁴

La contraception est toujours un désordre, comme le Pape l'affirme, mais elle n'est pas toujours un péché, puisque la conscience peut, de bonne foi, la juger innocente.

Cependant, le sort de la moralité ne se joue pas tout entier au niveau des exigences morales objectives, mais à celui, également, de l'appréciation subjective qui en faite,

12. Le texte complet de ce passage sur la fonction des théologiens a été publié dans *Relations*, octobre 1968, p. 291.

13. Cfr la *Déclaration de l'épiscopat canadien*, no 16. — Sur le rôle des théologiens dans la controverse actuelle, le P. Karl Rahner a exprimé des vues fermes et nuancées qui devraient, nous semble-t-il, rallier tous les suffrages. Cfr *The National Catholic Reporter*, 18 septembre 1968: *Rahner on Encyclical*.

14. *Note pastorale de la Conférence des évêques de France*, no 16. Ces deux lignes — ou leur équivalent — sont portées manquantes dans la *Déclaration de l'épiscopat canadien*, et cette absence, comme chacun sait, a donné lieu à des interprétations laxistes de leur enseignement contre lesquelles, à bon droit, les Evêques protestent et se proposent de réagir dans les mois qui vont suivre. Que, pour des raisons pastorales, ils aient omis d'endosser explicitement la condamnation de la contraception prononcée par le Pape, cela ne veut pas dire qu'ils la contestent, mais simplement que, au plan où ils avaient résolu de se placer, ce rappel ne leur paraissait ni nécessaire, ni opportun.

à hauteur d'homme, par chacun de ceux qui doivent en faire l'application dans leur vie. C'est pourquoi, après avoir déclaré que la contraception, objectivement, est toujours un désordre, les Evêques français ajoutent aussitôt: "Mais ce désordre n'est pas toujours coupable". Ce disant, ils ne font rien d'autre que de reprendre à leur compte et appliquer à la contraception la règle traditionnelle de la morale chrétienne qui veut — comme nous le rappelions dès notre premier article — que ce soit la conscience, "en dernier ressort, qui prononce, en conformité ou non avec la loi, l'ultime jugement pratique sur la bonté ou la malice des actes humains".¹⁵

Quand on parle de liberté de conscience, il faut savoir ce qu'on dit et peser ses termes avec soin. La conscience est tout ensemble libre et soumise. Libre, parce que c'est elle, en définitive, qui, selon les lumières dont elle jouit dans une occasion donnée, choisit sa voie et, par ce choix, détermine la qualité morale des actes où il s'exprime. Soumise, parce que le choix lui-même n'est pas livré à l'arbitraire mais doit, en toute loyauté, se conformer, précisément, aux lumières reçues. La conscience, en somme, est mère et fille d'elle-même: elle enfante les règles auxquelles, ensuite, elle est tenue d'obéir. Au surplus, de toutes les lumières dont la conscience dispose pour éclairer ses choix, la plus précieuse et la plus sûre, au regard de la foi, est celle qui émane du Magistère. D'où, pour l'objet qui nous occupe, le rappel insistant du Concile:

Dans leur manière d'agir, que les époux chrétiens sachent qu'ils ne peuvent pas se conduire à leur guise, mais qu'ils ont l'obligation de toujours suivre leur conscience, une conscience qui doit se conformer à la loi divine, et d'être dociles au Magistère de l'Eglise, interprète autorisée de cette loi à la lumière de l'Evangile.

Gaudium et Spes, no 50.

Il suit de là que "suivre sa conscience", pour un chrétien, cela ne signifie pas — comme on le va répétant — que l'homme est à lui-même sa propre loi et qu'il peut, sans faute et sans remords, ajuster sa conduite à ses choix spontanés. Cela signifie, tout au contraire, que la conscience n'est un bon guide qu'à condition d'être éclairée, qu'elle doit prendre les moyens de l'être, et que sa plus haute dignité, somme toute, consiste à mettre sa lucidité et sa liberté au service de l'obéissance:

Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes (et les groupes) s'éloignent d'une décision aveugle et tendent à se conformer aux normes objectives de la moralité.

Gaudium et Spes, no 16.

En même temps que des droits, la conscience a donc des devoirs, dont le premier, pour tout croyant hésitant ou rétif, consiste à fournir un effort loyal pour se mettre progressivement au diapason du Magistère. Effort spirituel, d'abord, car c'est la pensée et la volonté de Dieu que la conscience a pour tâche de découvrir, et Dieu parle à l'esprit et au cœur de l'homme dans la prière. Effort intellectuel, aussi, car il serait stupide et malhonnête, sur la foi des slogans, rumeurs et préjugés véhiculés par l'opinion, de renier superbement l'enseignement du Pape, sans prendre le temps ni la peine d'en jauger, personnellement,

15. *Relations*, septembre 1968: *L'Encyclique "Humanae Vitae" et l'obéissance catholique*, p. 251.

l'autorité et la valeur. Effort moral, enfin, car il est de la nature des règles qui gouvernent l'amour, le mariage, la sexualité, de ne révéler pleinement leur rectitude et leur sagesse qu'à ceux qui, pleinement, s'appliquent à en vivre, qui jouent leur sort sur ce risque.

Ce devoir accompli — ou en cours d'accomplissement —, il est possible que la conscience reste perplexe ou rebelle tant il y a, pour les chrétiens d'aujourd'hui, d'obstacles à surmonter, au plan du connaître et au plan de l'agir, pour se sentir et se mettre, intérieurement, d'accord avec la loi. Paul VI était conscient de ces complications. Il savait bien, par exemple, que la publicité massive faite aux motifs et aux moyens de contrôle artificiel des naissances avait déjà étouffé à demi "la voix de l'Eglise"¹⁶ dans le monde, et que les chrétiens eux-mêmes, étourdis par la propagande, risquaient de prêter à l'Encyclique une oreille moins docile. Il n'ignorait pas non plus que les raisons invoquées, ces dernières années, par nombre de moralistes chevronnés, en faveur d'un élargissement de la loi de l'Eglise, avaient fait leur chemin dans les consciences catholiques et qu'il serait difficile d'en conjurer l'influence. C'est pourquoi, aux arguments des uns et des autres, il s'est évertué, tout au long de son Encyclique, à répondre de son mieux.¹⁷ Mais ces réponses, pour l'emporter, dans l'esprit de certains, sur les opinions qu'elles combattent, demanderaient à être développées et approfondies. En attendant, il y a bien des chances que le flottement dans les consciences se perpétue, voire que les résistances, dans certains cas, s'exaspèrent. La perspective est navrante, bien sûr, mais il faut, pour être réaliste et juste, en tenir compte comme d'un fait.

Paul VI se montre pareillement fort sensible aux difficultés, aux drames même que les époux, dans l'ordre de l'agir, peuvent avoir à affronter et à surmonter avant d'être en mesure d'intégrer effectivement "la doctrine de l'Eglise" dans leur vie d'amour conjugal.¹⁸ Pour y remédier, il a parlé d'effort, d'ascèse et de sacrifice, de confiance dans l'aide de Dieu, d'espérance de la vie éternelle.¹⁹ Mais ces remèdes, comme lui-même le prévoit,²⁰ n'empêcheront jamais que faiblesses et chutes, au fil des travaux et des jours, pullulent dans les foyers. À telle enseigne que, las de lutter, de prier, d'espérer et incapables, en pratique, de vivre tout à fait comme ils pensent — ou comme ils devraient penser —, certains chrétiens se mettent — ou se remettent — à penser plus ou moins comme ils vivent. Cela est déplorable, encore un coup, mais on doit derechef en faire état comme d'un fait.

Compte tenu de ces deux faits dont, à vrai dire, l'ampleur seule, réelle ou prétendue, étonne, il est permis de penser que, chez nombre de chrétiens, par ailleurs fortement attachés à l'Eglise et résolus à lui rester fidèles, le

16. *Humanae Vitae*, no 18.

17. A relire en particulier, dans cette perspective, les nos 6, 10, 14, 16, 17, 22, 23.

18. *Humanae Vitae*, nos 20 et 25.

19. *Ibidem*.

20. *Humanae Vitae*, nos 25 et 29.

jeu normal de la conscience est à ce point faussé et sa lucidité à ce point compromise, qu'ils peuvent en arriver, de bonne foi, à mettre en doute et même à contester, pour eux-mêmes ou pour d'autres, la validité, la légitimité, l'opportunité des règles morales que le Magistère vient de promulguer.

Face à la règle objective, qui reste intacte, l'innocence subjective que la bonne foi confère n'est que provisoire et relative

Insistons-y: ces hésitations, ces résistances ne font point partie de la condition naturelle du croyant et ne se justifient — comme l'ignorance²¹ d'où elles procèdent — qu'à titre accidentel et provisoire, et de façon toute relative. La condition naturelle du croyant est de croire et d'aligner sa vie sur ses croyances. Quand donc — et aussi longtemps — qu'il s'éprouve en conflit avec les normes objectives fixées par le Magistère, il a, nous l'avons vu, le devoir de s'éclairer, de faire effort pour coïncider intérieurement avec ces normes, de rester à tout le moins ouvert et disponible aux illuminations ultérieures de l'Esprit, — ce qui ne veut pas dire qu'il doive remettre sans cesse sur le tapis un problème qu'il a loyalement débattu et réglé devant sa conscience et devant Dieu, ni, encore moins, que d'autres soient tenus — au confessionnal par exemple — de le faire à sa place. "Paix aux époux de bonne volonté."²²

Par ailleurs, l'innocence que, dans l'immédiat, l'ignorance invincible confère à ceux qui en sont affligés, n'a rien que de très relatif. Qu'elle soit parfaite dans certains cas où, en raison des circonstances, la conscience, de fait, n'y voit goutte, nous ne le nions point. Mais ces cas, même au creux de la crise actuelle, sont rares et le deviendront, sans doute, de plus en plus, à mesure que la règle chrétienne, longtemps tenue sous le boisseau, reprendra sa place sur le chandelier. Le plus souvent, la responsabilité morale — comme la clairvoyance qui la mesure — n'est pas nulle, mais simplement atténuée.²³ Atténuée jusqu'à

21. Ce terme technique n'a rien d'offensant, comme le montre bien ce texte du Concile: "Il arrive souvent que la conscience s'égare, par suite d'une ignorance invincible, sans perdre pour autant sa dignité." (*Gaudium et Spes*, no 16).

22. *Note pastorale des évêques de France*, no 16.

23. Le Cardinal John Heenan, commentant devant la magistrature et le barreau de Londres la *Déclaration des évêques de Grande-Bretagne sur "Humanae Vitae"*, a fait cette mise au point éclairante: "En tant qu'hommes de loi, vous êtes familiarisés avec le problème de la responsabilité atténuée. Dans le langage juridique, cette expression est employée à propos de quelqu'un qui est mentalement déficient ou psychologiquement anormal. Mais elle a une acception plus large. Si on a dit à quelqu'un qu'une manière d'agir est bonne, il peut être devenu pratiquement incapable de reconsidérer rapidement son jugement ou de changer ses habitudes morales du jour au lendemain. Jusqu'au moment où, grâce à Dieu, il sera capable de faire l'une et l'autre chose, sa responsabilité est atténuée. C'est dans ce contexte que les Evêques ont rappelé aux fidèles que ni l'Encyclique, ni aucun autre document de l'Eglise n'ont jamais nié la primauté de la conscience. Mais ce n'est pas tout à fait la même chose que de présenter le jugement privé comme un guide plus sûr que la voix du Vicaire du Christ... Au pays de saint Thomas More et de saint John Fisher, il n'a pas surgi d'évêques pour prêcher la désobéissance au Pape". (Allocution du 1er octobre 1968.)

quel point ? C'est difficile à dire. Mais étant admis, selon les principes traditionnels de la morale, qu'il suffit d'un défaut de délibération ou d'avertance pour changer un péché grave en péché véniel, il faut en conclure, au gré des mêmes principes, que la conscience mi-aveugle mi-lucide dont il est ici question, ne doit pas se considérer, ni être considérée, comme "coupée de l'amour de Dieu",²⁴ et donc que les époux dans cette situation peuvent aller communier sans se confesser et se confesser sans accuser, obligatoirement, les fautes ainsi commises.

C'est, à notre sens, sur la base de considérations et de conclusions toutes semblables que nos évêques et ceux de nombreux autres pays ont proposé tour à tour à leur fidèles les *élucidations* pastorales de l'Encyclique que l'opinion, inquiète et fiévreuse, leur réclamait. C'est à partir de là, également, que moralistes et casuistes seront amenés, par la suite, à fixer, pour le bénéfice des confesseurs et de leurs pénitents, les règles pratico-pratiques applicables à l'extrême diversité des consciences et des situations.

Tout ce travail d'interprétation et d'adaptation, il va sans dire, laisse, doit laisser et laissera intact l'enseignement doctrinal du Magistère. Une explication n'est pas une *correction*. Objectivement parlant, les règles morales et la discipline édictées par le Pape sont inaliénables. C'est seulement pour des considérations subjectives que, dans certains cas et à certaines conditions, elles sont, pour ainsi dire, suspendues. Advenant le retour d'une conjoncture favorable, elles reprennent à l'instant force de loi.

Telle est, selon nous, la position de fond de Paul VI lui-même. Tout à la fin de l'Encyclique, s'adressant aux prêtres, il écrit :

Parlez avec confiance, chers Fils, bien convaincus que l'Esprit de Dieu, en même temps qu'il assiste le Magistère dans l'exposition de la doctrine, éclaire intérieurement les cœurs des fidèles, en les invitant à donner leur assentiment. *Humanae Vitæ*, no 29.

Le Pape reconnaît donc qu'il n'a pas le monopole du Saint-Esprit, que les fidèles aussi, à titre individuel ou collectif, ont part à ses lumières. Il souligne du même coup que l'Esprit n'agit pas du dehors sur les âmes, par force et par contrainte, mais qu'il se contente de les éclairer et les inviter du dedans. Comment mieux faire droit aux aspects subjectifs de la formation des consciences chrétiennes ? Mais il n'oublie pas pour autant que le Magistère de l'Eglise jouit d'une assistance spéciale du Saint-Esprit pour exposer la doctrine, et qu'à cette doctrine, les fidèles sont appelés à donner leur assentiment. Les aspects objectifs ne sont donc pas abolis. Mais l'assentiment requis n'est pas nécessairement, comme on dit, "pour aujourd'hui ou pour demain". Le Saint-Esprit n'a rien d'un caporal qui exige l'obéissance au doigt et à l'œil ; il ressemble plutôt à un bon pédagogue qui, pour être obéi, vise à la conversion de l'esprit et du cœur. La méthode est plus lente, elle compte avec le temps. Mais le temps a-t-il tellement d'importance ? Puisque Dieu lui-même est patient, qu'il laisse toujours au figuier stérile la chance de refleurir, n'aurions-nous pas, pauvres humains, mauvaise grâce à réclamer qu'il soit jeté au feu tout de suite ?

24. Cfr. *Déclaration de l'Episcopat canadien*, no 26.

Noël

*Un Sauveur nous est né
(Luc 2, 12)*

L'ANGE resplendissant dans la nuit dit aux bergers : "Rassurez-vous, car je vous annonce une grande joie qui sera celle de tout le peuple : aujourd'hui, dans la cité de David, un Sauveur vous est né, qui est le Christ Seigneur..."

Et les bergers, en hâte, se rendirent dans la ville de David, trouvèrent le nouveau-né couché dans une crèche, emmaillotté comme les autres enfants, et l'adorèrent.

Cet Enfant n'est pas comme les autres, car Il a droit qu'on L'adore.

Les autres nous signifient que nous sommes mortels et qu'un jour ils prendront notre place. Lui nous enrichit de son immortalité.

Les autres seront ici nos héritiers, Lui nous lègue le Royaume des Cieux.

Les autres enfants ont besoin, combien de fois ! qu'on les sauve de l'erreur, de la maladie et de la mort. Lui vient nous sauver du Mal, à jamais.

Il sauve les esprits du chaos des philosophies aberrantes. Il ouvre l'énigme de la faute et de la souffrance, de la vie et de la mort. Il est le Sel de la Terre, Il est la Lumière du Monde.

Il sauve nos cœurs de l'absurdité du néant et de l'abîme du désespoir. Il donne la clé à l'existence. Il entend ce qui appelle en chacun et, pour chacun, Il se fait "le Chemin, la Vérité et la Vie" (*Jean, 14, 6*).

Il épouse notre misère, et notre pauvre nature, en Lui, épouse Dieu ; en Lui, elle découvre sa dignité plénière, sa liberté nouvelle, sa destinée divine.

Au monde qui s'unifie, Il apporte l'unité suprême : l'Esprit d'Amour qui unit le Père et le Fils. Aux hommes que ronge l'orgueil et que divise l'égoïsme, Il présente la paille de sa crèche et la tendresse de son sourire, aux mages comme aux bergers. Image parfaite du Dieu invincible, Il est l'exemplaire parfait de l'homme visible.

Fils de Dieu descendu en notre chair, cet Enfant de Noël, rayonnant de douceur et de bonté, de sa main toute puissante et menue prend notre main et nous conduit au Père.

Paul LABARRE, S.J.

L'ADOLESCENT DANS UN FOYER AUTHENTIQUE

Claire CAMPBELL

LES PARENTS en leur foyer font face à l'humanité dans ce qu'elle a de plus délicat, de plus grand et de plus complexe : leurs enfants. En les aidant à devenir des ADULTES, ils contribuent directement à la qualité de la vie du pays. Ce n'est pas le produit national brut ou le nombre des garderies d'État ou l'émancipation de la femme ou le nombre de contestations qui d'abord y contribuent : c'est la qualité des foyers. En effet, je vois les foyers authentiques comme des carrefours : carrefours d'idées, d'attitudes, de convictions et d'idéaux, indispensables dans la société. Dans ces foyers naissent et se développent l'éveil de l'esprit, la vigueur de la pensée, le goût du travail et de l'enrichissement personnel, la force morale, une vie intérieure et une calme assurance. Cette vie, éclos au foyer, les éducateurs compétents l'alimentent et la complètent.

Au départ, l'effort des parents est à l'avant-garde. Certes, cet effort aura ses limites, suivant la mesure de leur intelligence, de leur formation et de leur culture. Mais, à leur effort doit s'ajouter l'amour. Or, l'amour fait des miracles.

L'écrivain anglais bien connu Evelyn Waugh compare la vie à une immense roue qui tourne rapidement sans arrêt. Seuls les forts et les biens équilibrés demeurent assis sur les rayons de cette roue. Les uns tombent au premier tour, d'autres s'accrochent désespérément pendant quelques tours puis tombent, tandis que d'autres tant bien que mal se balancent péniblement en gémissant. L'adolescence est la dernière chance qu'ont les parents de préparer leurs jeunes à demeurer "bien assis" sur cette roue de la vie. Pour réussir, il leur faut une grande disponibilité. Il leur faut être là et prendre la peine de regarder et d'écouter.

Vous est-il déjà arrivé, durant un voyage en train d'être frustré de la vue d'un paysage enchanteur par un autre train roulant vis-à-vis ? Vous n'aperceviez que des bribes du panorama. Il en est ainsi des parents qui vont trop vite, sans comprendre : ils ne voient pas d'ensemble leurs adolescents. Ils n'en voient que des bribes. C'est pourtant l'heure où il est impératif de voir le TOUT. Vous connaissez la chanson des Beatles ? "*She's leaving home after living alone for so many years* ?" (Elle quitte le foyer après y avoir vécu solitaire si longtemps ?). Une travailleuse sociale d'une clinique de psychiatrie affirmait l'an dernier que, dans un grand nombre de familles américaines, les parents et leurs adolescents se retrouvaient, en moyenne, véritablement ensemble dix minutes par semaine. Bon nombre de foyers canadiens ne font guère mieux. Les rencontres deviennent des temps de petites

guerres où les parents s'apitoient sur tout et où les enfants frustrés, hostiles, se referment sur eux-mêmes.

Qu'est-ce donc qu'un foyer authentique ? C'est un foyer où les enfants apprennent à vivre. La mère en est l'âme, le père en est la force. Il y a présence et accueil. Dans un tel foyer, les parents ne s'annihilent pas devant leurs enfants. Point d'attitude passive ni de démission néantisante. Tout y est positif. On prépare progressivement les enfants à la LIBERTÉ. Chaque étape y est soigneusement assurée d'après le rythme du développement de l'enfant. Ce foyer est synonyme de force et de motivation. Il devient pour l'adolescent un oasis, comme je l'indiquais dans mon article de novembre. Il doit devenir une source d'inspiration. Au dire du sociologue qui a écrit "*The Vanishing Adolescent*", les adolescents ne se battent pas aujourd'hui contre les parents, ils les abandonnent. N'est-ce pas effroyable qu'avec tous les progrès des sciences humaines, l'on n'arrive pas à saisir le plus grand malaise qui engouffre les adolescents : jamais ils n'ont eu autant besoin de foyers authentiques qui les aident à devenir équilibrés et forts dans un monde toujours en mouvement.

Dans un foyer authentique, les parents inspirent l'adolescent par leur manière de vivre comme homme et femme, par leur hiérarchie des valeurs, par leur vie intérieure et intellectuelle, par leur sens des responsabilités, par leur sens social. Commençons par leur manière de vivre.

Leur manière de vivre

L'adolescent dans un foyer où il sent l'amour, où il voit se manifester tendresses, gentillesse, délicatesses et dialogue, apprend vraiment ce qu'est le mariage. Le foyer, en effet, demeure la seule école où il puisse le comprendre. Il voit, chez ses parents, le partage des responsabilités, le respect des personnalités et des goûts, le soutien mutuel et psychologique, leur effort pour se comprendre. Il perçoit aussi leur courage devant les épreuves, les peines, les difficultés. S'il devine des conflits et des heurts, il se rend compte que c'est passager et que l'amour toujours triomphe. Lentement et presque inconsciemment, il apprend que le bonheur conjugal est fait d'estime mutuelle. Il apprend aussi, bien à son insu, qu'il n'y a pas de supériorité d'un sexe sur l'autre. En effet, le père, bien masculin, fait ressortir ce qu'il y a de plus féminin chez sa femme et vice versa. Cette science compliquée est absorbée d'une façon toute simple par l'adolescent d'un foyer où ces valeurs sont comprises. Que de féministes sont nées en des foyers où c'était mal compris ! Dans un foyer où il n'est jamais question de la supériorité d'un sexe sur l'autre, l'adolescent grandira avec le respect des différences